
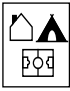
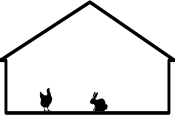
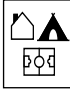
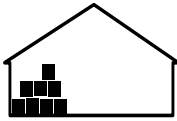
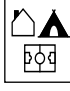
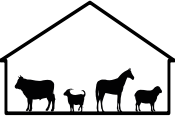

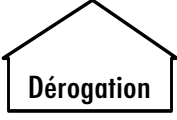

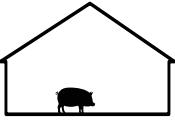
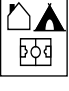
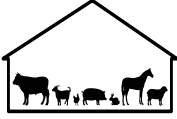
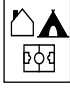


# COMPLÉMENTS RELATIFS AUX BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

## Distances d'éloignement et règles sanitaires

Ces distances de recul aux tiers s'accompagnent d'une réciprocité : les mêmes règles s'appliquent à des constructions de tiers aux abords des exploitations. Les dérogations ne sont possibles qu'après avis de la Chambre d'agriculture.

### Principes de distances d'éloignement aux tiers (schéma source CAUE 27)

<p><b>Distances minimales d'implantation à respecter pour les bâtiments d'élevage dépendant du RSD par rapport aux :</b></p> <p> Habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers*, des stades et terrains de camping agréés (distances définies de pignon à pignon).</p>	<p><b>Distances minimales d'implantation à respecter pour les bâtiments et annexes des élevages soumis à Déclaration (D), à Enregistrement (E) et Autorisation (A) au titre des ICPE par rapport aux :</b></p> <p> Habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers*, des stades et terrains de camping agréés (distances définies de pignon à pignon).</p> <p><b>Zone AU</b> Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.</p>
<p> ← 25 m → </p> <p>Élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jrs.</p>	<p> ← 15 m →  <b>Zone AU</b></p> <p>Équipements de stockage de paille et de fourrage (D, E).</p>
<p> ← 50 m → </p> <p>Cas général.</p>	<p> ← 50 m →  <b>Zone AU</b></p> <p>Élevages sur litière accumulée (D) et bâtiments mobiles d'élevages de volailles (D, E).</p>
<p> ← 100 m → </p> <p>Élevages porcins sur lisier.</p>	<p> ← 100 m →  <b>Zone AU</b></p> <p>Cas général.</p>

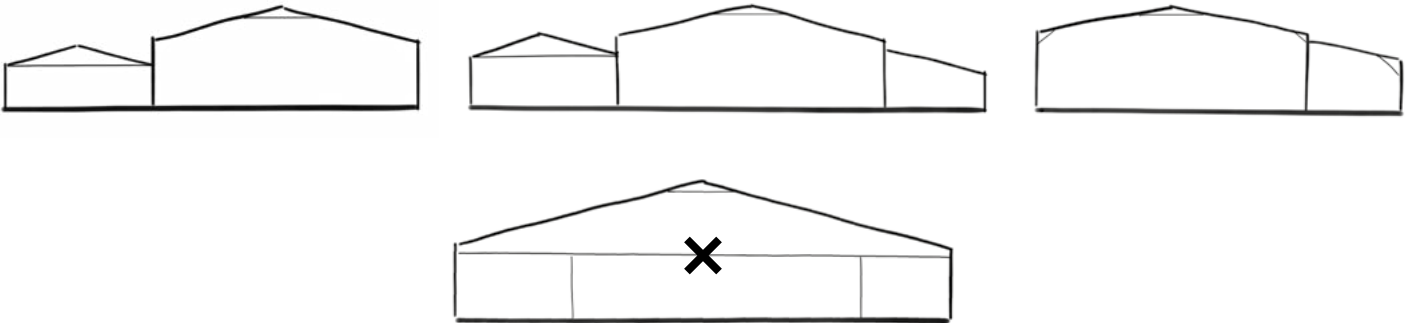
### LE BARDAGE BOIS CLASSE 3, LA SOLUTION OPTIMALE !

- Un matériau naturel qui réduit les écarts de température et la réflexion de la chaleur
- Une bonne efficacité en bardage ajouré
- Facile à poser, limite l'empoussièremment et s'insère dans le paysage.



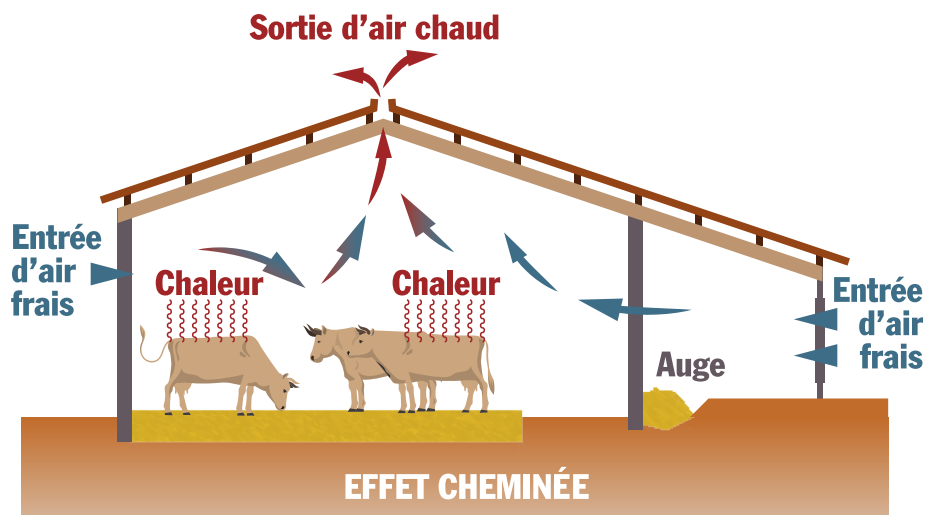
## Dimensionner correctement le bâtiment

- Permettre un aménagement intérieur favorisant le bien-être animal et de bonnes conditions de travail
- Des largeurs de plus de 20 mètres peuvent rendre difficile la ventilation
- Pas de grande hauteur ni de gros volumes notamment pour les élevages de petits ruminants et de jeunes animaux. Les hauteurs supérieures à 7 mètres empêchent l'évacuation de la vapeur d'eau par le faitage (effet cheminée).



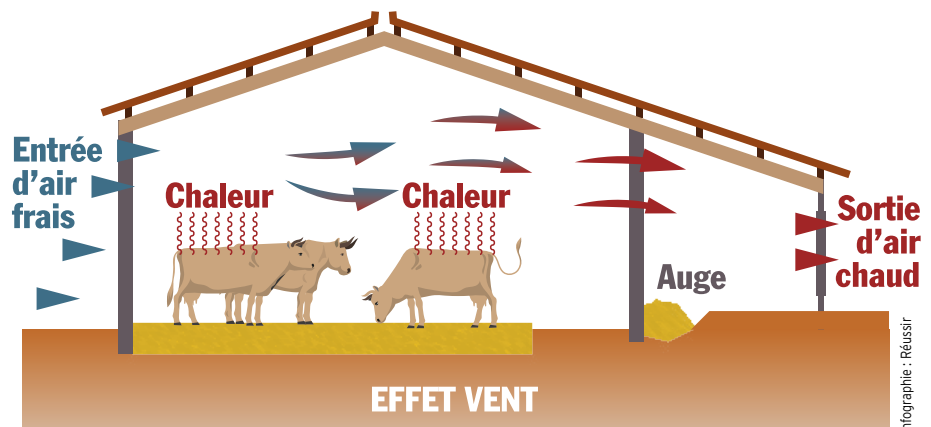
## Garantir une bonne ventilation

- Favoriser une bonne ventilation pour toutes les catégories d'âge du bétail tout en évitant les courants d'air chez les jeunes herbivores
- Ventiler par le faitage et les pignons : « l'effet cheminée », à défaut, des écailles en toiture permettent d'améliorer la ventilation
- Utiliser le bardage ajouré vertical pour permettre « l'effet vent » et la régulation thermique du bâtiment : les prévoir sur les 3 faces du bâtiment, les bardages bac acier non ajourés sont à éviter (courants d'air), un filet brise-vent peut fermer les côtés ouverts du bâtiment.



### EN ÉLEVAGE, L'ORIENTATION EST DÉTERMINANTE

Pour une bonne ventilation des bâtiments, indispensable pour protéger les animaux de la chaleur l'été, et se protéger des vents dominants l'hiver : privilégier une orientation Sud-Est afin de créer un effet vent (évacuation de la vapeur d'eau, l'ammoniac, les poussières ...), de se protéger des intempéries et de favoriser les entrées de lumière en hiver.



Source : Institut de l'élevage.